



COMM'UNE

LA REVUE DU CDG 30

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD



Il n'aura échappé à personne, malheureusement, que le problème le plus crucial rencontré par le centre de gestion demeure la pénurie dans le domaine de la médecine de prévention.

C'est pourquoi je me suis adressée, conjointement avec mes homologues des douze autres CDG de la région Occitanie, à Monsieur Philippe LAURENT, Président du conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale pour l'alerter sur l'ampleur de nos difficultés.

En réponse à cette démarche, celui-ci nous a fait parvenir une copie de son intervention auprès de Madame la Ministre de la Fonction Publique, dont je vous livre ci-contre la teneur :

Reine Bouvier,
présidente du CDG30



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONSEIL SUPÉRIEUR

Fonction Publique Territoriale

LE PRÉSIDENT
Tél : 01 53.43.84.15
PL/JRM/BR - n°2017/0012
Dossier suivi par Jean-Robert MASSIMI
Tél : 01 53.43.84.15
jean-robert.massimi@csfpt.org

Site internet : www.csfpt.org

Paris, le 3 mars 2017

Je Madame la Ministre,

Vous avez déjà été alertée de la situation très difficile de la médecine préventive dans les collectivités locales, notamment par M. Michel HIRIART, Président de la FNCDG.

Je vous adresse ci-joint un courrier collectif des présidents de centres de gestion de la région Occitanie qui me paraît mériter la plus grande attention.

En effet, cette pénurie de médecins de prévention a de nombreuses conséquences fonctionnelles sur les collectivités locales, participant indirectement à l'image parfois négative du service public, notamment en ce qui concerne l'absentéisme.

Dans ce contexte, et compte tenu de la situation, il serait de la plus haute importance que vous puissiez trouver les voies et moyens pour résoudre ces difficultés dont pâtissent agents et employeurs ; je suis prêt à vous rencontrer pour aborder ces questions de manière plus précise.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération respectueuse.

Bien cordialement,

Le Président du Conseil supérieur de la
Fonction publique territoriale

Philippe Laurent

Philippe LAURENT
Maire de Sceaux

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Fonction Publique
80 rue de Lille
75327 PARIS cedex 07

ADRESSE POSTALE : PLAGE BEAUVUJ 75800 PARIS CEDEX - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

S	O	M	M	A	I	R	E
01	édito						
02	Calendriers prévisionnels						
03	Agenda 2017 prévention Rappel : convention frfp/cdg30						
				04			
					Cumul d'activités/commission de déontologie Ordonnance CPA Création des commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels		

CALENDRIER PREVISIONNEL

 **Le Comité Technique départemental émet des avis, fait des propositions et des recommandations.**

Sa consultation est obligatoire mais l'autorité territoriale reste libre de la décision finale.

RAPPEL : l'avis du Comité Technique doit intervenir préalablement à la décision de l'assemblée délibérante et à la date d'effet.

CALENDRIER 2017 C.A.P.

MOIS	C.A.P. Cat. A	C.A.P. Cat. B	C.A.P. Cat. C
JANVIER		mardi 31 - 10h00	mardi 31 - 14h30
FEVRIER	jeudi 2 - 14h30 <small>*10 janvier</small>	<small>*9 janvier</small>	<small>*9 janvier</small>
AVRIL	jeudi 20 - 14h30 <small>*28 mars</small>	mardi 18 - 10h00	mardi 18 - 14h30
JUIN	jeudi 22 - 14h30 <small>*30 mai</small>	mardi 20 - 10h00 <small>*27 mars</small>	mardi 20 - 14h30 <small>*27 mars</small>
SEPTEMBRE			mardi 26 - 14h30 <small>*29 mai</small>
OCTOBRE	jeudi 5 - 14h30 <small>*12 septembre</small>	mardi 3 - 10h00 <small>*11 septembre</small>	
NOVEMBRE			mardi 7 - 14h30 <small>*16 octobre</small>
DECEMBRE	jeudi 7 - 14h30 <small>*14 novembre</small>	mardi 5 - 10h00 <small>*13 novembre</small>	mardi 5 - 14h30 <small>*13 novembre</small>

* Date limite de réception des dossiers à inscrire à l'ordre du jour des CAP (tout dossier arrivé au CDG passé cette date sera présenté à la séance suivante).

Pour toute modification du calendrier, une actualité sera mise en ligne sur notre site internet.

Date prévisionnelle	Date limite de réception des dossiers
jeudi 23 février 2017	mercredi 1 ^{er} février 2017
jeudi 27 avril 2017	mercredi 5 avril 2017
jeudi 6 juillet 2017	mercredi 14 juin 2017
jeudi 31 août 2017 spécial contrat d'apprentissage	
jeudi 12 octobre 2017	mercredi 20 septembre 2017
jeudi 14 décembre 2017	mercredi 22 novembre 2017

Pour 2017 le Comité Technique propose aux autorités territoriales d'accorder, sous réserve de nécessités de services, des jours exceptionnels les vendredi 26 mai et lundi 14 aout

CALENDRIER COMITES MEDICAUX ET COMMISSIONS DE REFORME DU 01/01/2017 AU 30/06/2017 DANS LES LOCAUX DU CDG 30

COMITES MEDICAUX	COMMISSIONS DE REFORME
JEUDI 5 JANVIER 2017	JEUDI 26 JANVIER 2017
JEUDI 19 JANVIER 2017	JEUDI 23 FEVRIER 2017
JEUDI 9 FEVRIER 2017	JEUDI 30 MARS 2017
JEUDI 16 FEVRIER 2017	JEUDI 27 AVRIL 2017
JEUDI 2 MARS 2017	JEUDI 18 MAI 2017
JEUDI 16 MARS 2017	JEUDI 29 JUIN 2017
JEUDI 6 AVRIL 2017	
JEUDI 13 AVRIL 2017	
JEUDI 4 MAI 2017	
JEUDI 1ER JUIN 2017	
JEUDI 15 JUIN 2017	

AGENDA 2017 PREVENTION

Journées Réseau des Acteurs de la Prévention :

« Risques liés aux addictions »
et « la communication en
prévention »

MARS

9/03 à Saint-Florent sur
Auzonnet

16/03 à Saint-Ambroix

30/03 à Nîmes

AVRIL

20/04 à Saint-Laurent La
Vernède

27/04 à Connaux

MAI

11/05 à Fourques

29/05 à Sumène

JUIN

8/06 à Vauvert

22/06 à Saint-Mamert du Gard

SEPTEMBRE

4 journées réseau FNP groupe
de travail sur un thème à
définir : création d'outils
opérationnels pour les
collectivités gardoises.

NOVEMBRE 2017

Colloque annuel :



Rappel : Convention FNP/ CDG30

Le partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP) sur l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de leur document unique a été officiellement signé le 21 avril 2016 et se poursuit jusqu'au 21 avril 2020.

Le FNP peut allouer une subvention aux collectivités qui constituent un dossier de demande de subvention et réalisent leur « document unique » accompagné de son plan d'actions.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

Le service prévention vous invite à vous rendre sur le site internet rubrique pôle santé/service prévention/fonds national de prévention et à télécharger les 4 modèles de documents nécessaires à la demande de subvention :

- Lettre d'engagement,
- Demande d'avis du CT et du CHSCT,
- Délibération,
- Demande de subvention.

Le service prévention reste à votre disposition pour tout renseignement :

florie.hermal@cdg30.fr



Reine BOUVIER,
présidente du
CDG30
avec madame
Julie THOMAS
responsable
d'unité FNP.

Cumul d'activité / Commission de déontologie

Publication au Journal Officiel du 29/01/2017 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Le décret entre en vigueur le 01/02/2017 et précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative.

Il fixe également la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire ainsi que les conditions

dans lesquelles un agent peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

Il mentionne également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative.

Enfin, il précise les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission de déontologie de la fonction publique ainsi que les conditions dans lesquelles cette dernière peut être amenée à rendre des avis ou à formuler des recommandations.

Ordonnance CPA et dispositions diverses relatives à la protection sociale

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique est parue au journal officiel du 20 janvier 2017.

Le premier titre définit le Compte Personnel d'Activité qui se compose de deux comptes : le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte personnel de formation (CPF). Le but du CPF est d'accompagner les projets professionnels des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public en leur permettant d'acquérir des droits à formation à hauteur de 150 heures maximum. Un décret d'application est nécessaire.

Le titre 2 assouplit les conditions d'octroi du

temps partiel thérapeutique à compter du 21 janvier 2017. La condition de durée du congé de maladie de 6 mois est supprimée.

L'octroi du temps partiel thérapeutique intervient après avis favorable concordant entre le médecin agréé et le médecin traitant. Le comité médical ou la commission de réforme n'étant consulté qu'en cas de désaccord entre le médecin traitant et le médecin agréé.

Une période de préparation au reclassement pour inaptitude physique est mise en place et un congé pour invalidité temporaire imputable au service est créé.

Un décret fixera les modalités de mise en œuvre de la période de reclassement et celle du congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Création des commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels

Le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, est paru au Journal Officiel du 27 décembre 2016.

Ces commissions consultatives paritaires ainsi que leur formation en conseil de discipline sont créées par les centres de gestion et les collectivités ou établissements non affiliés à un centre de gestion. Des conseils de discipline de recours sont institués au niveau régional.

Les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables

aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et des établissements publics ainsi que les règles relatives à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux sont applicables respectivement aux commissions consultatives paritaires et aux agents contractuels, sous réserve des dispositions du présent décret.

Une commission consultative paritaire est établie par catégorie A, B et C.

Les commissions consultatives paritaires sont organisées de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents

contractuels pour chacune des catégories.

Sont électeurs et sont éligibles les agents contractuels qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois.

La mise en place de ces commissions consultatives paritaires interviendra à l'issue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale fin 2018.

Conseil statutaire : Nathalie Arioli, Émilie PLA, Bérangère Picard